



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 octobre 2017, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau, présentée par la commune de Carqueiranne, pour réaliser les travaux de dragage du port des Salettes situé sur le territoire communal.

Le projet consiste à procéder, dans le port des Salettes, au dragage des sédiments apportés par l'exutoire du Grand Vallat afin de retrouver des hauteurs d'eau compatibles avec la libre circulation des navires.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact et l'avis tacite de l'autorité environnementale, sera déposé à la capitainerie du port des Salettes, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **20 novembre 2017 au 22 décembre 2017** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Capitainerie du port des Salettes – Le Port – 83320 Carqueiranne ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Madame Bernadette ANGELI GERARD, Conseillère en gestion de patrimoine dans une banque (E.R.), désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 20 novembre 2017	9 h – 12 h
Mardi 28 novembre 2017	9 h – 12 h
Mercredi 6 décembre 2017	14 h – 17 h
Jeudi 14 décembre 2017	14 h – 17 h
Vendredi 22 décembre 2017	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du maire de Carqueiranne, responsable du projet (04.94.01.40.29).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis tacite de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront également consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Carqueiranne, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera l'autorisation des travaux de dragage par voie d'arrêté.